



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du sept mai deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 21

Messieurs CHENEAU François – SIMON Daniel – Madame LECAMP Yveline – Monsieur RIAUD Didier – Madame PIRAUD Monique – Monsieur LETILLY Tony – Mesdames BOSSE-PERUS Viviane – GUINARD Chantal – PICOT Marie-Andrée – OLIVEIRA Angélique – ROQUET Christelle – ROYER Carine – MARTIENNE Alice – Messieurs OUISSE Laurent – GAUDIN Nicolas - Madame MISIN Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame DAVID Joséphine – Messieurs MIAULT Vincent – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain.

Etaient excusés avec pouvoirs : 7

Monsieur ROULET Jean-Paul (procuration à Madame PIRAUD Monique)
Monsieur DUVAL Cédric (procuration à Monsieur SIMON Daniel)
Madame MINGOT Aurélie (procuration à Monsieur LETILLY Tony)
Monsieur GIRARDEAU Alain (procuration à Monsieur OUISSE Laurent)
Monsieur FROCRAIN Frédéric (procuration à Monsieur CHENEAU François)
Madame BRICHE Pascaline (procuration à Monsieur RIAUD Didier)
Monsieur DELALANDE Mikaël (procuration à Monsieur PABOIS Alain)

Etait excusée : 1

Madame PIED Magalie.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUDIN Nicolas.

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur BAUDICHAUD a envoyé un mail pour signaler 2 erreurs dans le compte-rendu du 27 février. Dans la délibération n° 8, le résultat du vote n'est pas indiqué. Dans la dernière question, il a aussi noté une coquille sur les marques "Christaline" et "Eleonor". Ces éléments ont été corrigés et un compte rendu rectifié vous a été envoyé.

Y-a-t-il d'autres remarques sur l'un ou l'autre des compte rendus ? S'il n'y en a pas, nous allons passer à leur approbation. Approbation des deux derniers comptes-rendus à l'**UNANIMITE**.

Nous allons pouvoir passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour avec tout d'abord l'examen des questions financières. Je vais passer la parole à Chantal GUINARD.

DELIBERATION N° 1

BUDGET GENERAL 2025 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

RAPPORTEUR : Madame Chantal GUINARD

Exposé

La Commission des Finances réunie le 12 mai dernier a examiné les demandes de subventions aux associations pour 2025 dont le récapitulatif est décrit dans le tableau ci-annexé.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants des subventions par catégories, sachant que les élus ont défini en février dernier dans le rapport d'orientation budgétaire, un maintien de l'enveloppe des subventions allouées en 2025 par rapport à 2024.

1. Pour l'OSCD, le montant du concours financier de la commune proposé au vote de l'assemblée délibérante pour la mise en œuvre des activités 2025 est une enveloppe globale de 142 000 €.

Cette enveloppe financière est susceptible de faire l'objet d'un ajustement à la marge en fonction du bilan d'activités de l'OSCD au 31/12/2025.

La décomposition de cette enveloppe est la suivante :

- 21 000 € au titre de l'animation à la résidence seniors Danielle Darrieux ;
- 60 000 € au titre du 1er acompte de 50 % de la subvention attribuée en 2025 (subvention annuelle de 120 000 € qui correspond à 113 376 € pour la mise en œuvre des activités et 6 324 € pour l'achat de mobiliers dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux – le solde de la subvention sera ajusté et versé en 2026).

Ces éléments font référence à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui a pris effet au 01/01/2024.

- Il a été proposé au Conseil Municipal d'allouer aux associations et organismes, pour leurs anniversaires de création en dizaine à partir de 20 ans (30 ans, 40 ans, 50 ans...) une aide dont le montant devait être défini en fonction du projet, assortie de la gratuité d'une salle, excepté la salle des Guifettes. Ainsi, dans le cadre des 40 ans de l'OSCD, il est proposé, compte tenu des événements organisés pour l'occasion par l'OSCD, d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Il est à noter que les 6 324 € alloués en 2024 pour l'achat de mobiliers n'ont pas été utilisés en 2024. Ainsi, l'OSCD a demandé le report de cette subvention de 6 324 € sur 2025. Ce montant sera déduit du solde du montant de la subvention alloué pour 2024.

Ainsi, sous réserve de la mise en œuvre du projet d'activités 2024, le solde à percevoir par l'OSCD pour les activités 2024 sera d'un montant de 53 676 €.

2. Le montant des aides allouées en 2025 pour le Comité des Fêtes (9 200 €) et l'Association Les Gamblers (2 800 €) comprend la subvention qui était initialement versée directement aux associations par LA CARENE. Aujourd'hui c'est la commune qui devrait percevoir ces aides, respectivement 5 200 € pour le Comité des Fêtes et 1 000 € pour les Gamblers.

Ces aides seront reversées aux associations par la Commune sous réserve que cette dernière les ait perçues par avance.

3. Le montant des aides proposées pour les autres associations est égal à 135 692 €.

Ainsi, le montant des subventions pour 2025 aux associations indiquées dans l'annexe jointe totalise 289 692 € dont :

- Subventions ordinaires et complémentaires de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : 276 987 € ;
- Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : 12 705 €.

Il est rappelé que tout versement de subvention est subordonné à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le Compte de Résultat N-1 et le Budget Prévisionnel de l'année N.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 12 mai dernier.

MONSIEUR LE MAIRE

Y-a-t-il des prises de parole ou des remarques ?

Pas de remarques. Nous allons donc procéder au vote.

Décision

Les adjoints et les conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration ou au Bureau des associations suivantes, ne peuvent pas participer aux votes.

LES FLECHES DONGEOISES :

Vote :

21 POUR

6 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Monsieur BAUDICHAUD Ghislain)

AUTOUR DES BROUZILS :

Vote :

21 POUR

6 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain)

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame DAVID Joséphine)

POSEIDONGES

Vote :

21 POUR

6 ABSTENTIONS

(Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain)

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame MISIN Christine)

OFFICE SOCIO-CULTUREL DONGEOIS (OSCD) :

Vote :

19 POUR

7 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Claude)

2 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame Yveline LECAMP et Monsieur LETILLY Tony)

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) :

Vote :

18 POUR

7 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain)

3 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Messieurs OUISSE Laurent, LETILLY Tony, GIRARDEAU Alain)

COMITE DE JUMELAGE :

Vote :

17 POUR

4 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame DAVID Joséphine et Monsieur PERRIN Yvonnick)

7 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Messieurs RIAUD Didier, ROULET Jean-Paul, Madame OLIVEIRA Angélique, Messieurs FROCRAIN Frédéric, DELALANDE Mikaël, MIAULT Vincent, BAUDICHAUD Ghislain)

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) LOCAL :

Vote :

20 POUR

7 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain)

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame PIRAUD Monique)

DONGES A DU CŒUR :

Vote :

20 POUR

7 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain)

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame GUINARD Chantal)

Pour toutes les autres associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 POUR

Et

7 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain)

➡ **DECIDE D'ALLOUER** aux associations et organismes indiqués dans l'annexe jointe le montant respectif des subventions au titre de l'exercice 2025 ;

➡ **SUBORDONNE** tout versement de subvention à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le Compte de Résultat N-1 et le Budget Prévisionnel de l'année N.

DELIBERATION N° 2
CONTRACTUALISATION
CONVENTION FINANCIERE DE FONDS DE CONCOURS
D'INVESTISSEMENT A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE DONGES
POUR LA RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE LA SOUCHAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame Chantal GUINARD

Exposé

La Commune de Donges mettra en œuvre de juillet 2025 à fin décembre 2025 la rénovation du restaurant du groupe scolaire La Souchais dont une première phase des travaux a eu lieu en août 2024.

Les travaux programmés après une phase d'études doivent permettre :

- Le respect des normes sanitaires pour la protection des enfants,
- La mise en œuvre d'un vestiaire conforme et de matériels ergonomiques pour le personnel,
- La mise en conformité du restaurant scolaire pour s'assurer de l'accord des services sanitaires dans la poursuite de son activité de restauration des enfants.

Cet équipement majeur pour le fonctionnement des écoles du centre bourg et du centre de loisirs sert en moyenne 465 repas quotidiennement.

Ce projet contribue aux enjeux posés par le Projet de Territoire de la CARENE voté le 07 décembre 2021, notamment son Ambition « Conjuguer Qualité de vie et attractivité pour tous » et l'orientation stratégique « Assurer la vitalité démographique au service de la mixité sociale » : Chantiers prioritaires [...] :

2. Renforcer les solidarités et le lien social de proximité.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune de Donges par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de cette rénovation.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, dont il vous est rappelé les termes :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessus.

La convention ci-jointe organise le versement du fonds de concours d'un montant de 117 494 € et précise la nature des justificatifs à fournir par la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission finances le 12 mai 2025,

Proposition

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention de fonds de concours à conclure avec la CARENE, telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte en découlant.

MONSIEUR LE MAIRE

Y-a-t-il des questions ou des interventions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** la convention de fonds de concours à conclure avec la CARENE, telle que jointe à la présente délibération,

➡ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la **SIGNER** ainsi que tout acte en découlant.

DELIBERATION N° 3

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PAYS DE LOIRE 2026 POUR LA RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA SOUCHAIS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

La CARENE a validé un Projet de Territoire en 2021 autour de trois ambitions « Qualité de vie et attractivité pour tous », « Economie et écologie » et « Coopérations et responsabilité ». Ce Projet de Territoire constitue le socle commun de négociations de ses politiques contractuelles.

La Région des Pays de la Loire a quant à elle posé en 2023 les bases d'un nouvel accompagnement des territoires en s'appuyant sur deux grands principes fondateurs que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Conclus pour la période 2023-2026, ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Pour ce nouveau contrat, une enveloppe de 2 827 500 € a été attribuée à la CARENE. Le mardi 2 avril 2024, le conseil communautaire a voté l'attribution de l'enveloppe. C'est dans ce cadre que la Ville devrait percevoir une subvention de **88 968 €** pour la rénovation du restaurant scolaire de La Souchais.

La commune de Donges mettra en œuvre de juillet 2025 à fin décembre 2025 la rénovation du restaurant du groupe scolaire La Souchais dont une première phase des travaux a eu lieu en août 2024.

Les travaux programmés après une phase d'études doivent permettre :

- Le respect des normes sanitaires pour la protection des enfants,
- La mise en œuvre d'un vestiaire conforme et de matériels ergonomiques pour le personnel,
- La mise en conformité du restaurant scolaire pour s'assurer de l'accord des services sanitaires dans la poursuite de son activité de restauration des enfants.

Cet équipement majeur pour le fonctionnement des écoles du centre bourg et du centre de loisirs sert en moyenne 465 repas quotidiennement.

Il est à souligner qu'une attention particulière a été portée dans ce projet à la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique et le handicap.

Le plan de financement est joint en annexe.

La Commission finances réunie le 12 mai dernier a émis un avis favorable.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER ce projet, son plan de financement tel que proposés en annexe,
- DE SOLLICITER une aide financière à l'investissement auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Région 2026.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 12 mai dernier.

La Commission Urbanisme-Travaux a émis un avis favorable à cette proposition le 13 mai dernier.

MONSIEUR LE MAIRE

Il s'agit de la même délibération que la précédente si ce n'est que l'une concerne la CARENE dans le cadre du Fonds de concours, l'autre la Région au titre du Contrat de pays de Loire 2026.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- **A APPROUVER** ce projet, son plan de financement tel que proposés en annexe,
- **A SOLLICITER** une aide financière à l'investissement auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Région 2026.

MONSIEUR LE MAIRE

Après l'examen des questions financières nous allons examiner les questions d'urbanisme et de travaux. Je passe la parole à Daniel SIMON.

DELIBERATION N° 4

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE A INTERVENIR ENTRE LA CARENE ET LA COMMUNE DE DONGES TRAVAUX D'ENROBES HAMEAU DE ER

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Considérant que la CARENE a réalisé des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le hameau de ER, situé sur la Commune de DONGES ;

Considérant que pour globaliser les travaux de réfection définitive de la voirie du hameau de ER sur la Commune de DONGES, la CARENE fera réaliser l'ensemble des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage unique avec une participation financière de la Commune aux travaux de réfection de voirie, à hauteur de 115 800 € HT ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique de la CARENE, notamment ses modalités financières,

La convention jointe en annexe 1 précise les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique, correspondant à la réalisation de travaux de voirie (réfection définitive d'enrobé).

La commission urbanisme et travaux réunie le 13 mai dernier a émis un avis favorable.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver la convention conclue entre la CARENE et la commune de la DONGES qui organise le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la Commune de la DONGES et préciser les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique, correspondant à la réalisation de travaux de voirie (réfection définitive d'enrobé).
- Autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE

Y-a-il des questions ou des prises de parole ?

Pas de question, nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la convention conclue entre la CARENE et la commune de la DONGES qui organise le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la Commune de la DONGES et préciser les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique, correspondant à la réalisation de travaux de voirie (réfection définitive d'enrobé) ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention jointe en annexe.

DELIBERATION N° 5

**27 BIS ET 27 TER AVENUE DES HERLAINS :
TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS DU BUDGET DU CCAS
AU BUDGET GENERAL EN VUE DE LEUR ALIENATION
AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S.**

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

La Commune de Donges possède deux logements de type T4 sis 27 bis et 27 ter avenue des Herlains.

Ces deux logements ont été transférés début 2008 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune suivant délibération du Conseil Municipal 27 décembre 2007 pour y réaliser des logements temporaires. Une convention de transfert a été signée à cette effet début 2008 ainsi qu'une convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la commune et le CCAS 27 juin 2008.

La Commission Urbanisme-Travaux a émis un avis favorable à cette proposition le 13 mai dernier.

Proposition

Compte tenu de l'état relativement dégradé de ces deux logements nécessitant une rénovation lourde pour en garantir l'habitabilité il est proposé aujourd'hui de céder ces deux logements cadastré section BM 192 et 193. Cela nécessite qu'au préalable ceux-ci soient transférés du budget du CCAS au budget général de la commune. Cela nécessite également qu'un avenant à la convention du 27 juin 2008 soit signée.

MONSIEUR LE MAIRE

Pour pouvoir mettre en vente les deux logements temporaires, il nous faut d'abord les transférer comptablement du patrimoine CCAS au patrimoine de la Ville. Cette délibération est suivie d'une autre qui vous a été déposée sur table pour, cette fois-ci, autoriser la vente des deux logements. On en reparle en fin de Conseil.

Y-a-t-il des questions ou des prises de parole ?

Pas de prise de parole, Nous allons procéder au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 POUR

Et

7 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain)

➡ **APPROUVE** le transfert à titre gratuit des deux logements temporaires sis 27 bis et 27 ter avenue des Herlains, dans le patrimoine de la commune à compter du 1^{er} juin 2025,

➡ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention n° du 27 juin 2008 relatif à la restitution à la commune des deux logements temporaires situés 27 bis et 27 ter avenue des Herlains,

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à sa signature.

DELIBERATION N° 6

ACCORD-CADRE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE A CONCLURE ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, DONGES, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, TRIGNAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE, PORNICHET, SAINT-JOACHIM, LA SEM SONADEV, LA SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, LES ESCALES, LA STRAN, LE CCAS ET LA CARENE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Afin de mener à bien différents travaux d'entretien du patrimoine immobilier, la Ville de Saint-Nazaire a recours à un accord-cadre à bons de commande dont l'échéance est fixée en juillet 2025.

Préalablement à la préparation du renouvellement de cet accord-cadre, une consultation des entités liées à la ville de Saint-Nazaire a été réalisée en vue de la création d'un groupement de commande, en application des articles L.2113-6 et L.21213-7 du Code de la commande publique, pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, en fonction des besoins de chacun.

Ce groupement de commande sera ainsi constitué des villes de Saint-Nazaire, Donges, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, SEM SONADEV, SPL SONADEV Territoires Publics, Les Escales, la STRAN, le CCAS et la CARENE.

La convention de groupement de commande ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordinateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Afin de répondre au mieux aux besoins et de permettre une mise en concurrence l'allotissement suivant est proposé pour ce marché :

- Lot 1 VRD / Gros œuvre
- Lot 2 Charpente
- Lot 3 Couverture
- Lot 4 Etanchéité
- Lot 5 Menuiserie intérieure / Aménagement
- Lot 6 Menuiserie extérieure
- Lot 7 Serrurerie / Métallerie
- Lot 8 Plâtrerie / Cloison sèche / Faux plafond
- Lot 9 Revêtements sols / Faïence
- Lot 10 Peinture intérieure / extérieure
- Lot 11 Plomberie / Sanitaire
- Lot 12 Chauffage / Ventilation / Climatisation
- Lot 13 Électricité
- Lot 14 Désamiantage et Travaux en présence d'amiante
- Lot 15 Miroiterie

Les besoins estimés par les différents membres du groupement sont arrêtés ci-dessous par lot :

ENTITE-MEMBRE	Montant Minimum en € HT sur 4 ans	Montant Maximum en € HT sur 4 ans
Ville de Saint-Nazaire	2 200 000 €	24 000 000 €
Ville de Donges	0 €	500 000 €
Ville de Saint-Malo-de-Guersac	0 €	340 000 €
Ville de Trignac	0 €	2 150 000 €
Ville de Montoir-de-Bretagne	0 €	3 600 000 €
Ville de Pornichet	0 €	4 200 000 €
Ville de Saint-Joachim	0 €	80 000 €
SEM SONADEV	0 €	1 030 000 €
SPL SONADEV Territoires Publics	0 €	1 180 000 €
Les Escales	0 €	280 000 €
STRAN	0 €	720 000 €
CCAS	0 €	1 750 000 €
CARENE	250 000 €	12 000 000 €
SOUS-TOTAL	2 450 000 €	51 830 000 €

En application des articles L. 2125-1, R. 2121-8, R. 2162-2 et R. 2162-3 du Code de la commande publique, la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande.

Compte tenu de ces caractéristiques et en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2121-1 et s., R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert.

Annexe 1 : Répartition des lots par entités, lots et montants

Annexe 2 : Projet de convention

La commission urbanisme et travaux réunie le 13 mai dernier a émis un avis favorable.

Proposition

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'accord-cadre de travaux d'entretien du patrimoine immobilier.
- AUTORISER le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

MONSIEUR LE MAIRE

Y-a-t-il des questions ou des prises de parole ?

Pas de prises de parole, nous allons procéder au vote.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N° 7

**PRODUCTION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES COMPATIBLES
REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A TRES GRANDE ECHELLE
(FORMAT.TXT) CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDE A CONCLURE ENTRE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION
(LA CARENE), L'OPH SILENE, LE GIE SONADEV, LOIRE-ATLANTIQUE
DEVELOPPEMENT ET LES COMMUNES DE BESNE,
LA CHAPELLE-DES-MARAIS, DONGES, MONTOIR-DE-BRETAGNE,
PORNICHET, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, SAINT-JOACHIM,
SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-NAZAIRE ET TRIGNAC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Le marché de production de plans topographiques compatibles Référentiel topographique à très Grande Echelle (Format .TXT), arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Saint-Nazaire agglomération (La CARENE), l'OPH SILENE, le GIE SONADEV, Loire-Atlantique Développement, et les communes de Besné, la Chapelle-des-Marais, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne Saint-Nazaire agglomération (La CARENE) comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

La commission urbanisme et travaux réunie le 13 mai dernier a émis un avis favorable.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la production de plans topographiques compatibles Référentiel topographique à très Grande Echelle (Format .TXT).
- Désigner Saint-Nazaire agglomération (La CARENE) comme coordonnateur du groupement chargée de l'organisation de la procédure.

MONSIEUR LE MAIRE

Y-a-t-il des questions ou des prises de parole ?

Pas de prises de parole, nous allons procéder au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➡ **AUTORISE** le Maire ou son représentant **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la production de plans topographiques compatibles Référentiel topographique à très Grande Echelle (Format .TXT) ;
- ➡ **DESIGNE** Saint-Nazaire agglomération (La CARENE) comme coordonnateur du groupement chargée de l'organisation de la procédure.

Monsieur Nicolas GAUDIN quitte la séance. Il donne procuration à Madame Carine ROYER. Cette dernière prend la fonction de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 8

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA POMMERAYE A DONGES RD 4 ET 773 AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Pour améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons, le Département a décidé d'aménager le carrefour de la RD 773, de la RD 4 (routes départementales) et de la rue de la Divatte par la réalisation d'un giratoire au lieu-dit « La Pommeraye », s'inscrivant dans le cadre de la modernisation de l'axe routier départemental et intégrant des cheminements piétons sécurisés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du Code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 octobre 2024,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Freddy HERVOCHON, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par le Département,

Il a été convenu la signature d'une convention qui a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD773 du PR 30 + 850 au PR 31 et sur la RD 4 du PR 21 eu PR 21 + 300.

La convention est jointe en annexe.

La commission urbanisme et travaux réunie le 13 mai dernier a émis un avis favorable.

Proposition

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- AUTORISER Monsieur le Maire A SIGNER la convention entre la Ville de Donges et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à la gestion du futur aménagement du giratoire de la Pommeraye.

MONSIEUR LE MAIRE

Nous avons eu l'occasion d'échanger en commission travaux sur la mise en œuvre du giratoire de la POMMERAYE. Depuis, nous avons appris du Département que sa proposition de projet auprès de la DDTM est en très bonne voie. Les travaux pourraient intervenir en septembre.

La présentation a eu lieu hier matin et, sous réserve d'un avis favorable, une réunion publique devrait se tenir première semaine de juillet. Reste à définir précisément la date pour réserver la salle de La Pommeraye. Une communication sera bien entendu faite aux Dongeois dès que les travaux seront calés.

Y-a-t-il des questions ou des prises de parole ?

Pas de prises de parole, nous allons procéder au vote.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention entre la Ville de Donges et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à la gestion du futur aménagement du giratoire de la Pommeraye.

MONSIEUR LE MAIRE

Nous allons maintenant passer aux questions Enfance-Jeunesse. Je donne la parole à Yveline LECAMP.

DELIBERATION N° 9
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
AUX SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE STRAN

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Exposé

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 2025 concernant la participation de la commune aux services de transport scolaire de la STRAN.

En effet, les tarifs des abonnements matelot et skipper ont évolué et ont été portés à connaissance des services à posteriori du conseil municipal du 27 mars.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la participation communale demeure inchangée et est maintenue à 3 € par mois soit 30 € par an sur les abonnements concernant principalement les élèves des écoles maternelles et primaires de la Commune de Donges et sur les abonnements concernant principalement les élèves scolarisés au Collège Arthur RIMBAUD et les lycées de St Nazaire.

Les nouveaux tarifs des abonnements pour l'année scolaire 2025-2026 sont précisés comme suit :

- L'abonnement 4-11 ans (anciennement matelot) est de 15.50 € par mois ou de 155 € à l'année (soit une augmentation de 0.50 cts par mois)
- L'abonnement 12-17 ans et 18-25 ans (anciennement skipper) est de 22.50 € par mois et de 225 € à l'année (soit une augmentation de 0.50 cts par mois)

Proposition

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil municipal :

- 1- de reconduire le public bénéficiaire de l'aide de la commune pour le transport STRAN, à savoir l'ensemble des enfants dongeois, scolarisés à Donges ou dans une école voisine.
- 2- de reconduire la participation de la Commune comme suit :

	Abonnements	Tarifs	Participation communale	Prix pour les familles
Abonnement matelot (4-11 ans)	Mensuel	15.50 €	3 €	12.50 €
	Annuel	155 €	30 €	125 €
Abonnement skipper (12-17 ans et 18-25 ans)	Mensuel	22.50 €	3 €	19.50 €
	Annuel	225 €	30 €	195 €

A noter que dans le cas où l'aide apportée par la STRAN se révèle plus favorable que la participation communale, la tarification solidaire (tarif en fonction du niveau de revenus=quotient familial CAF, trois taux de réduction appliqués : 90 %, 60 % et 30 %), se substituera à l'aide communale de 3 € par mois.

Le conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver le montant des participations communales telles qu'énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

MONSIEUR LE MAIRE

Vous l'avez compris il s'agit là d'un correctif à la délibération prise le mois dernier, puisque les tarifs des abonnements ont évolué, ce qui n'avait pas été porté sur la délibération du mois de mars.

Y a-t-il des questions ou des prises de parole ?

MONSIEUR VINCENT MIAULT

Ce n'est pas une question à proprement parler sur le sujet, mais plutôt une interrogation. Avez-vous eu un retour de la STRAN sur les cars qui se garent devant l'église ? Visiblement, il n'y a pas de changement depuis que nous en avons discuté ensemble en commission.

MONSIEUR LE MAIRE

C'est apparemment la décision des chauffeurs eux-mêmes que de se garer là. Nous les voyons régulièrement discuter ensemble. Ils ne se posent pas la question de savoir s'ils dérangent ou pas.

MONSIEUR VINCENT MIAULT

Quand j'avais discuté avec eux, rappelez-vous, ils m'avaient dit que c'était un souhait de leur direction, car eux-mêmes auraient préféré aller aux Six-Croix avec les autres chauffeurs.

MONSIEUR LE MAIRE

Vu le sans-gêne avec lequel ils se garent devant l'église, j'imagine mal que cette idée vienne de leur direction. Il va falloir effectivement que nous en reparlions. Il faudrait qu'ils se garent place de la Gare. La problématique des chauffeurs de la STRAN sera réabordée en commission travaux. Avons-nous un autre sujet les concernant ?

Y-at-il d'autres interventions ?

Pas de questions. Nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le montant des participations communales telles qu'énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** au mandatement des dépenses correspondantes.

DELIBERATION N° 10

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA COUR DE L'ECOLE DE L'OGEC ECOLE SAINT JOSEPH AU PROFIT DE LA VILLE DE DONGES

Contexte

Considérant la délibération du 27 juin 2024 relative à la convention de mise à disposition des locaux de restauration scolaire et de la cour de l'école de l'OGEC école Saint-Joseph au profit de la ville de Donges,

Considérant l'organisation par la ville d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et les mercredis,

Considérant les travaux de réhabilitation prévus sur le site de restauration scolaire de la Souchais démarrant le 07 juillet 2025 et s'étendant jusqu'à la fin de l'année 2025,

Considérant que, lors de la période de travaux, le site de la Souchais ne pourra plus accueillir les enfants des ALSH sur le temps de restauration,

Vu la proximité du restaurant scolaire de l'OGEC Saint Joseph et l'adéquation du réfectoire pour l'usage de nos ALSH,

Proposition

Il est proposé d'élargir par voie d'avenant, la période de mise à disposition des locaux de restauration scolaire et de la cour de l'école de l'OGEC école Saint-Joseph au profit de la ville de Donges.

Cet avenant a donc pour but de d'étendre la mise à disposition à compter du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2025, hors temps scolaire, couvrant ainsi les activités périscolaires du mercredi et les activités extrascolaires des petites vacances scolaires de la Toussaint et de Noël.

Une modification des articles 1, 2 et 3 de la convention validée le 27 juin dernier est donc proposée.

Les articles 4 et 5 demeurent inchangés.

Cet avenant est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention initiale.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

MONSIEUR LE MAIRE

Y-a-t-il des questions ou des prises de parole ?

Pas de questions, nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention initiale,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant **A SIGNER** toute pièce afférente à ce dossier.

MONSIEUR LE MAIRE

Nous allons maintenant passer à un point concernant la culture. Je donne la parole à Didier RIAUD.

DELIBERATION N° 11

AUTORISATION A CONCLURE AVEC LA CARENE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Didier RIAUD

Exposé

La présente convention est conclue dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) porté par La CARENE et sa compétence facultative « *Élaboration, coordination et mise en œuvre d'un projet culturel à l'échelle du territoire* », votée en conseil communautaire du 29 septembre 2015.

Cette compétence est le fruit d'une concertation engagée depuis 2013 entre les communes, La CARENE, le Département et l'État. Elle s'inscrit en complémentarité des politiques culturelles municipales.

Cette compétence générale est complétée par la compétence facultative spécifique prise en juin 2022 : « *Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes* ». Cette dernière, précise et assoie juridiquement l'action de la collectivité concernant la structuration du réseau des médiathèques municipales de l'agglomération.

Le Projet Culturel de Territoire est élaboré avec les 10 communes du territoire, en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique et la DRAC Pays de La Loire. Il est mis en œuvre dans le cadre de 3 axes d'intervention sur la période 2024/2027 :

Axe 1 : Structuration et coordination d'un écosystème d'acteurs autour du PCT pour définir et mettre en œuvre des actions. Pilotage de la gouvernance du PCT et visibilité des actions.

Axe 2 : Administration numérique, structuration et animation du réseau de lecture publique composé des 10 médiathèques municipales. Développement d'actions de médiation numérique et d'une programmation artistique.

Axe 3 : Programmation d'expériences artistiques et culturelles à destination des habitants sous différentes formes : un programme d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pour 100 classes de la maternelle à la 6^e, des résidences de territoire, le Festival Folk en Scènes en collaboration avec le VIP.

La présente convention précise la répartition des rôles, les moyens et les responsabilités respectives de La CARENE et des communes pour la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et, notamment :

- Les modes de participations à l'écosystème et à la gouvernance,
- Les moyens mis en œuvre pour la communication,
- Les différentes catégories d'actions,
- Les conditions financières, rôles et responsabilités par catégories d'actions,
- La durée de la convention.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** la convention de coopération pour la mise en œuvre du Projet culturel de territoire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MONSIEUR LE MAIRE

On va maintenant passer aux questions Ressources Humaines. Je donne la parole à Tony LETILLY.

DELIBERATION N° 12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Tony LETILLY

Contexte

Conformément à l'article L313-1 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique Territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L 332- 8 à L332-14 du CGFP pour différents motifs :

- Accroissement temporaire d'activités
- Accroissement temporaire saisonnier
- Réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée

Ainsi que des emplois permanents sur la base de l'article L-311-1 du CGFP

1- Postes de saisonniers pour la saison estivale

Afin de répondre à la demande toujours croissante des administrés souhaitant l'accès au service du centre de loisirs, de respecter la réglementation en vigueur en proposant des places supplémentaires à notre jeune public, il est nécessaire de renforcer le service afin de bénéficier un taux d'encadrement suffisant pour assurer la prestation ALSH en enfance et en jeunesse pendant la période estivale qui s'étend du 8 juillet au 30 août 2024.

Pour rappel, les taux d'encadrement en ALSH précisé par l'article R227-16 du code de l'action sociale et des familles se définissent comme suit :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

Par ailleurs, afin de composer les équipes d'animation, la législation impose également des niveaux de qualifications précisés par l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles et se définissant comme suit :

Les équipes d'animation doivent comporter au moins 50 % d'agents titulaires d'un diplôme reconnu par Jeunesse et Sport (soit de 50 à 100 %), 20% de non-diplômés au plus, et le taux de stagiaires devient la variable d'ajustement (soit de 0 à 50% en théorie), ces taux ne s'appliquant que sur le nombre d'encadrants requis.

Ainsi, il est proposé de créer les postes suivants :

Grade	Temps travail hebdomadaire	Nombre de poste	Service
Adjoint d'animation	48 H	11	Enfance/jeunesse
Adjoint d'animation (17 ans)	40H	4	Enfance/jeunesse

La répartition des effectifs est envisagée comme ci-dessous mais pourra, le cas échéant, être réajustée en fonction des effectifs d'enfants inscrits :

- Élémentaire Juillet :
 - 2 postes 48H/sem pour 4 semaines
 - 1 poste 48H/sem pour 2 semaines
 - 1 poste 40H / sem pour 4 semaines (mineurs 17 ans)
 -
- Élémentaire Août :
 - 1 poste 40H/sem pour 4 semaines (mineur 17 ans)
 - 1 poste 48H/sem pour 2 semaines
 -
- Maternelle juillet :
 - 2 postes 48H/sem pour 4 semaines
 - 1 poste 40H/sem pour 4 semaines (mineur 17 ans)
 - 1 poste 40H/sem pour 2 semaines (mineur 17 ans)
 -
- Maternelle Août :
 - 3 postes 48H/sem pour 4 semaines
 - 1 poste 48H/sem ou 40H/sem pour 2 semaines (en attente de réponse)

2- Dans le cadre des avancements de grade 2025 et de la promotion interne 2025 :

Il convient comme chaque année de prévoir la création des emplois correspondant aux grades d'avancement envisagés dans la collectivité.

Parallèlement, après nomination des agents, il conviendra de supprimer les postes correspondant à leur précédant grade sur le tableau des effectifs.

Ainsi,

a) Dans le cadre des avancements de grade

Création	Suppression à envisager après nomination	Temps travail	Nombre
Adjoint administratif Ppal 1CL	Adjoint administratif ppal 2CL	35H	1
Ingénieur ppal	Ingénieur	35H	1

b) Dans le cadre de la promotion interne (sachant que la commune est en attente de la liste du CDG 44 des agents promus)

Création	Suppression à envisager après nomination	Temps travail	Nombre
Agents de maîtrise	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35H	2
Technicien	Agent maîtrise Ppal	35H	2
Rédacteur	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	35H	1

Pour chaque création d'emploi, Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3- Dans le cadre des recrutements en cours de validation (Finances et services techniques)

Il s'agit de créer les grades des agents qui vont occuper les différents postes.

Création	Service	Temps travail	Nombre
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Finances	35H	1
Adjoint administratif	Finances	35H	1
Adjoint Administratif	Services Techniques/Multi	35H	1

4- Dans la cadre du fonctionnement courant des services

Il convient de renouveler certains contrats expirant au 30/06/2025 dans les mêmes conditions et à budget constant.

Renouvellement	Service	Temps travail	dates	Nombre
Adjoint animation	Animation	31,5H	Du 01/07/2025 au 31/12/2025	1
Embauche d'un nouvel agent suite au non renouvellement d'un contrat expirant au 30/06/2025 Adjoint animation	Animation	31,5H	Du 01/07/2025 au 31/12/2025	1

Ces changements s'entendent sans création de masse salariale par rapport au 1^{er} semestre 2025.

Proposition

Le conseil municipal de la commune de Donges,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU les articles L332-8 à L3328-14 du CGFP,

VU l'article L311-1 du CGFP,

VU l'article L513 -1 à 25 du CGFP,

VU les principes de la libre administration d'égal accès aux emplois publics,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvé en Conseil municipal en date du 27 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création et à la fermeture des emplois au sein de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs budgétaires

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MONSIEUR TONY LETILLY

Concernant le nombre de postes de saisonniers créés, vous noterez qu'il y a 15 postes de créés, mais seulement 14 d'affectés. Comme il est écrit dans la délibération, nous pourrions ajuster le nombre d'agents en fonction du besoin.

MADAME CHRISTINE MISIN

Une petite remarque concernant cet ajustement qui se fera suivant la « constatation » du besoin et non la « contestation », comme a pu le lire Monsieur LETILLY.

MONSIEUR TONY LETILLY

Oui, constatation bien sûr et non contestation.

Décision

Le Conseil Municipal de la Commune de Donges,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU les articles L332-8 à L3328-14 du CGFP,

VU l'article L311-1 du CGFP,

VU l'article L513 -1 à 25 du CGFP,

VU les principes de la libre administration d'égal accès aux emplois publics,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvé en Conseil municipal en date du 27 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création et à la fermeture des emplois au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par : :

22 POUR

Et

6 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➔ **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs budgétaires,

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire **A SIGNER** les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MONSIEUR LE MAIRE

Je vous l'avais annoncé tout à l'heure, nous allons évoquer maintenant la vente des deux logements situés Rue des Herlains, avec la délibération qui vous a été déposée sur table. Je redonne la parole à Daniel SIMON.

DELIBERATION N° 13

27 BIS ET 27 TER AVENUE DES HERLAINS : VENTE DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX MODALITES DE LA CESSION

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

La Commune de Donges possède deux logements de type T4 sis 27 bis et 27 ter avenue des Herlains.

Ces deux logements viennent d'être transférés du budget du CCAS au budget général de la ville en vue de leur cession.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de se prononcer sur les conditions de ces cessions.

Afin de toucher un très large public et de respecter un égal accès à tous à cette information de mise en vente, il est proposé de procéder par une vente aux enchères que sera chargé d'organiser l'office notarial Not'Atlantique de Montoir-de-Bretagne.

Ces cessions seront, comme toutes ventes d'immeubles communaux, soumis au respect de l'évaluation du service des domaines.

MONSIEUR LE MAIRE

Y-a-t-il des questions ou des prises de parole ?

Oui, Ghislain.

MONSIEUR GHISLAIN BAUDICHAUD

Vous faites état de biens dégradés au point que l'on soit aujourd'hui contraints de les vendre, compte tenu d'un prix trop élevé pour les réhabiliter. Comment se fait-il que l'on ait laissé ces biens se dégrader autant et que l'on en soit arrivés là ?

MONSIEUR LE MAIRE

Je comprends bien la question.

En fait, au-delà du vieillissement des bâtiments, nous avons aujourd'hui à faire face à des normes qui nous obligent à faire des travaux de rénovation énergétiques. Ce n'est pas tant la vétusté des bâtiments qui pose problème, mais plutôt le fait que nous chauffions l'atmosphère. Les factures énergétiques importantes sur ces deux bâtiments accroissent les difficultés des familles. La Commune ne saurait devenir un « marchand de sommeil ».

Aujourd'hui, il faudrait réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur, comme nous l'avons déjà réalisé sur le logement de la Rue Boulay Paty. Cela représente 40 000 euros de coût pour cette seule rénovation énergétique que nous aurions à supporter, avec très peu de subventions.

Là où le particulier peut bénéficier de la prime éco-rénov, avec une très grosse prise en charge de ses travaux, la mairie elle, ne peut pas bénéficier de ce dispositif. Si elle obtient 5 000 euros par bâtiment, c'est un grand maximum.

Donc vous voyez, 75 000 euros de coût de rénovation énergétique, et je ne parle pas de travaux de rafraîchissement, c'est beaucoup. Cette rénovation coûtera bien moins cher aux particuliers qui rachèteront ces deux bâtiments.

MADAME CHRISTINE MISIN

La Commune a besoin de logements d'accueil pour des familles en difficulté. Du coup, il reste combien de logements d'urgence sur la Commune ?

MONSIEUR LE MAIRE

Il reste 3 logements d'urgence, dont un loué à Habitat 44.

De plus, la Ville prévoit en construire 3 autres au-dessus de la MAM. Le CCAS œuvre pour que ces logements soient attribués à des Dongeois. Il est important que cela profite bien à des Dongeois. N'est-ce pas Monique ? Tu confirmes ?

MADAME MONIQUE PIRAUD

Tout à fait. Ce sont bien des Dongeois qui occupent les logements temporaires.

MONSIEUR LE MAIRE

Ai-je répondu à la question ?

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 POUR

Et

7 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs PABOIS Alain, DELALANDE Mikaël, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain)

- ➔ **APPROUVE** le principe de la cession à titre onéreux des deux logements communaux sis 27 bis et 27 ter avenue des Herlains,
- 28
- ➔ **CONFIE** à l'étude notariale Not'Atlantique de Montoir-de-Bretagne le soin de rechercher des acquéreurs et de procéder à la vente via une procédure d'enchères,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature du mandat de vente correspondant,
- ➔ **DIT** que ces cessions devront être approuvées par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE

Nous avons épuisé les questions à l'ordre du jour et il n'y a pas eu de questions posées dans le délai prévu par le règlement intérieur.

Donc, je vous remercie et je lève la séance.

MADAME CHRISTINE MISIN

Monsieur GAUDIN a quitté la séance et n'est pas revenu. En avez-vous bien pris note ?

MONSIEUR LE MAIRE

Oui, effectivement, il a dû rentrer chez lui pour ses enfants et m'a envoyé un sms. Du coup, c'est Karine ROYER qui a pris sa place. Il a laissé une procuration.

La séance est levée.

CLOS ET ARRETE LESDIS JOUR, MOIS ET AN
